

# DISTRICT MOSELLAN DE FOOTBALL

## **ÉDUCATEUR MÉRITANT** **ÉDUCTRICE MÉRITANTE**

### RÈGLEMENT

#### Article 1 :

Cette opération est mise en place par le District Mosellan de Football dans le but de valoriser la fonction d'éducateur et de récompenser les éducateurs ou éducatrices en activité dans un club mosellan.

Cette distinction est destinée à mettre en valeur un éducateur pour sa fidélité à un club ou à un nombre très limité de clubs, pour son implication en club, et éventuellement dans les instances du football, et pour son comportement en adéquation avec sa fonction.

Elle est reconduite toutes les saisons.

#### Article 2 :

Tous les éducateurs et éducatrices en activité dans un club mosellan peuvent être honorés par cette distinction, qu'ils aient effectué une formation d'éducateur ou pas. Aucune référence à une catégorie, à un niveau entraîné ou à des résultats obtenus, n'est prise en compte.

#### Article 3 :

Chaque saison, le District récompense douze éducateurs/éducatrices réparti(e)s au sein des différents secteurs houiller, messin, montagne et sidérurgie.

#### Article 4 :

La proposition de distinction d'un éducateur émane soit de son club, soit du District Mosellan de Football, soit d'une Amicale d'éducateurs.

Cette demande est à déposer, au plus tard le 15 janvier 2025 à l'aide du « formulaire individuel de demande » envoyé aux clubs par mail et disponible sur le site du District auprès du secrétaire du Conseil des Éducateurs.

#### Article 5 :

Le Conseil des Educateurs examine toutes les demandes de distinction. Pour le 27 janvier 2025 au plus tard, le Conseil des Educateurs propose au Comité Directeur du District, une liste des éducateurs/éducatrices à récompenser.

Le Comité Directeur prononce les nominations.

Article 6 :

Les éducateurs méritants seront récompensés lors de la soirée des Trophées mosellans arbitres - éducateurs.

Article 7 :

La liste des éducateurs méritants est publiée sur le site officiel du District Mosellan de Football.

Article 8 :

Le Comité Directeur du District est souverain dans les choix effectués.

Article 9 :

Le Comité Directeur du District se réserve le droit de trancher tout litige pouvant intervenir pour l'attribution du titre d'éducateur méritant.